



Sous-Direction Pilotage et Innovation
Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse
Service Planification et Gestion des instances
Affaire suivie par : G. GUIGNARD
Tél. : 01 78 05 45 97
Fax : 01 60 79 03 66
Courriel : instances@sdis91.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

Le 8 novembre 2024 à 9h00, le Conseil d'Administration s'est réuni, 1 rond-point de l'Espace, 91035 Évry-Courcouronnes Cedex, sur convocation en date du 28 octobre 2024, sous la présidence de M. Guy CROSNIER, Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne.

Le secrétariat de séance est assuré par le Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur Départemental.

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

- Mesdames : Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Martine SUREAU
- Messieurs : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Grégory COURTAS ; Germain DUPONT ; Alexandre MAQUESTIAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET

MEMBRE SUPPLEANT PRÉSENT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

- Madame : Martine CINOSI-GIRARD

ASSISTAIENT EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT

- M. Franck LEON, Directeur de cabinet de Mme la Préfète de l'Essonne
- M. Thierry VILBERT, Payeur Départemental

ASSISTAIT ÉGALEMENT

- M. Bertrand LANGLET, Directeur Général des Services du Département de l'Essonne

MEMBRES PRÉSENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE

Représentant l'établissement public :

- Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur Départemental
- Médecin-colonel Nicolas CHOSSAT, Sous-Directeur Santé

Représentant les personnels avec voix consultative :

- Commandant Fabien DUMONT
- Sergent-chef Cédric CAOUREN

Autre membre de droit :

- Capitaine Guillaume LE PAGE, Référent sûreté et sécurité

AUTRES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

- Colonel Sébastien ROUX, Directeur Départemental Adjoint
- Mme Frédérique ROYER, Sous-Directrice Finances et Soutien Opérationnel
- Mme Christelle TERRADE, Sous-Directrice Ressources et Potentiels Humains

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, M. le Président souhaite rendre un hommage au sapeur Gilbert JEAN-MARIE, SPV du SDIS de la Loire, mort en service commandé le 4 novembre, victime d'un accident de la route au retour de la caserne et à M. Xavier BIONNE, maire de Mondeville et membre du Conseil d'Administration depuis le 13 juillet 2021, qui nous a quittés le 17 septembre 2024. Il demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir observer une minute de silence. En raison du décès de M. Xavier BIONNE, le SDIS est tenu d'organiser des élections partielles afin de pallier la vacance de siège d'un titulaire et d'un suppléant parmi les représentants des communes siégeant au CASDIS. La Préfecture nous a d'ores et déjà fixé la date de la commission de recensement des votes qui se réunira et proclamera les résultats du vote le 10 janvier 2025. Deux délibérations portant sur ces élections seront soumises au vote lors de ce Conseil d'Administration.

Au vu des fortes contraintes budgétaires du SDIS de l'Essonne et du Département, plusieurs communes dont la liste vous a été remise sur table, ainsi que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, se sont portées volontaires pour apporter leur soutien au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle. Dans ce cadre, 2 rapports seront soumis à votre vote pour approuver les conventions fixant les modalités de partenariat avec le SDIS 91.

M. le Président souhaite ensuite faire un retour sur la mobilisation des Sapeurs-pompiers dans le cadre des inondations qui ont touché 124 communes dans le département de l'Essonne et plus particulièrement Brétigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint Michel-sur-Orge, etc.. Mais le point névralgique de cette crise reste Longjumeau et son CIS qui a dû être évacué et délocalisé pendant un moment à Savigny-sur-Orge.

En conséquence, quelques chiffres clés dus à la dépression Kirk et aux pluies torrentielles qui ont suivi :

- 15 477 appels traités par les agents du CTA CODIS
- 1 629 interventions réalisées avec des renforts de l'Île de France (plongeurs et moyens lourds de pompage)
- 20 à 150 sapeurs-pompiers engagés par jour
- 579 mises en sécurité et sauvetages dont 1 en hélicoptère
- 1 seul sapeur-pompier blessé légèrement par une trappe ouverte et immergée (Sch Fernandez du CIS Gif-sur-Yvette)
- 500 repas confectionnés en régie
- une enveloppe financière imprévue estimée à 100 000 € (indemnités agents, logistiques et réparations pompes).

Par ailleurs, M. le Président informe les membres du Conseil d'Administration des évènements suivants :

- le 19 novembre à 14h : visite de la plateforme commune au CDAU par le Président de la Polynésie française accompagné de 20 maires, dans l'objectif de la construction d'une plateforme commune de réception des appels d'urgence en Polynésie française ; 20 maires viendront visiter nos installations afin d'échanger sur les questions techniques mais également sur les enjeux liés à la gouvernance, au financement et à la direction d'une éventuelle structure supra communale sur ces terres éloignées de la métropole.
- le 23 novembre à 11h : passation de commandement du CIS Wissous
- le 26 novembre à 11h : cérémonie de baptême de la formation d'intégration (2024/02) des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à l'EDIS
- le 30 novembre : 40 ans du CIS Etréchy
- le mercredi 11 décembre à 18h30 : cérémonie départementale de Sainte-Barbe et de remise des prix de l'engagement : pour la 2^{ème} année consécutive, cet évènement comprendra la remise des prix de l'engagement permettant de valoriser des agents ou des équipes qui se sont distingués durant l'année (7 catégories récompensées). Cette 1^{ère} partie aura lieu au sein des salles de conférence au rez-de-chaussée de la direction. Au préalable, une cérémonie protocolaire verra la remise de médailles aux sapeurs-pompiers et personnels administratifs, techniques et spécialisés. Cette 1^{ère} partie se déroulera en extérieur sur le parking de la direction.
- le 14 décembre à 17h : passation de commandement du CIS Cerny/La Ferté-Alais.

Par ailleurs, M. le Président annonce, qu'une nouvelle fois, le Gouvernement et la Préfecture ont beaucoup travaillé avec les services du SDIS, sur le Fonds Vert. Une enveloppe de 600 000 € a été attribuée pour flécher les travaux qui vont permettre d'améliorer les investissements liés aux économies d'énergie. Il donne ensuite la parole à M. Franck LEON.

M. Franck LEON le remercie de lui donner la parole. Il souhaite saluer le travail remarquable accompli notamment par les sapeurs-pompiers du rang, lors des deux épisodes pluvieux récents, qui ont généré un nombre considérable d'interventions dans le département. Les services de l'Etat se sont mobilisés dans la conduite des opérations en coordination avec les maires du département, pour apporter la réponse de secours la plus appropriée. Par la suite, ils ont pu obtenir que les communes de l'Essonne touchées de manière importante puissent bénéficier de la procédure dite accélérée de reconnaissance de catastrophe naturelle, ce qui a été le cas, en 2 vagues. Sur l'ensemble des dossiers déposés, 19 ont été ajournés, car ils nécessitent des études complémentaires, afin qu'ils puissent être représentés en procédure dite normale. Il rappelle qu'un sinistré dispose, pour déclarer son sinistre à son assureur, d'un délai maximum de 30 jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle dans sa commune. Ces épisodes pluvieux montrent l'importance de continuer à adapter la réponse opérationnelle et donc à investir dans du matériel et dans du bâti. C'est pour cela qu'avec les outils financiers mis à leur disposition, tels que le Fonds Vert, les services de l'Etat continueront à soutenir la politique d'investissement de l'établissement. En effet, tout porte à croire que des épisodes climatiques de cette nature ont vocation à se reproduire avec une occurrence hélas plus fréquente et les moyens dont nous devons disposer doivent être à la hauteur des défis climatiques qui se présentent à nous.

Mme Sandrine GELOT souhaite faire écho aux propos tenus par M. Franck LEON, notamment en termes de remerciements, étant maire d'une des communes très touchée par ce phénomène d'inondation. Elle tient également à apporter ses remerciements à toutes les équipes du SDIS 91 qui sont intervenues sur l'ensemble de son territoire. Elle tient également à souligner la proximité et la collaboration efficace entre les collectivités et les sapeurs-pompiers, notamment dans ces moments difficiles.

M. Franck LEON indique qu'il sera procédé à un retour d'expérience, au niveau de la préfecture, probablement au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de décembre. Celui-ci associera l'ensemble des services opérationnels, les services du Département qui ont été d'un précieux concours dans la coordination et dans l'engagement opérationnel, mais également un certain nombre de communes.

M. le Président le remercie pour son intervention. Il indique que ces retours d'expérience sont extrêmement importants, afin de permettre de répondre aux futures catastrophes susceptibles de se produire, en s'y préparant au mieux grâce à un partage d'expériences.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Guy CROSNIER, Président du Conseil d'Administration, rapporteur	
<p>Approbation du compte rendu sommaire de la réunion du CA du 14 juin 2024</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-1GFCP Contribution des communes au financement du SDIS pour l'année 2025</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-2GFCP Autorisation donnée au Payeur Départemental à procéder aux régularisations comptables non budgétaires de biens acquis avant 2000 et ayant fait l'objet d'une cession entre 2023 et 2024</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-1SDFSO Approbation des conventions de partenariat relatives au soutien financier volontaire apporté au SDIS de l'Essonne en section de fonctionnement par les communes figurant dans la liste ci-annexée, sur la période 2025-2029</p>	<p>M. Germain DUPONT indique que la commune de Tigery dont il est maire ne figure pas sur la liste remise sur table, le conseil municipal ayant récemment délibéré à cet effet. Sur le fond, le soutien financier demandé par l'établissement, dans une période de conjoncture difficile, lui semble normal et logique. Par contre, sur la forme, il regrette qu'il soit demandé aux communes de délibérer en ce sens, via une convention portant sur une période de 5 ans, alors que des élections municipales se tiendront en 2026, ce qui pourrait engager leurs successeurs éventuels. Pour sa part, il précise que le conseil municipal de sa commune a délibéré sur ce soutien financier volontaire apporté au SDIS 91 pour une durée d'un an et une nouvelle délibération sera présentée chaque année. Par ailleurs, dans l'hypothèse où ce dispositif venait à perdurer dans le temps, il lui semblerait souhaitable de trouver un moyen différent.</p>

M. Olivier THOMAS rejoint M. Germain DUPONT dans ses propos. Il lui semble également compliqué que les conseils municipaux délibèrent à ce sujet, sur une période de 5 ans, alors même qu'il s'agit d'une contribution volontaire et que les communes ne savent pas quelle sera leur situation financière dans les années à venir. De ce fait, il précise que le conseil municipal de sa commune vient également de délibérer en ce sens, pour une durée d'un an. Par ailleurs, il regrette que toutes les communes soient traitées de la même façon, alors que certaines, dont la sienne, ont déjà fait des efforts conséquents en termes d'investissement en faveur du SDIS 91. Il regrette également que les communautés d'agglomération n'aient pas été ajoutées dans la boucle. En effet, il lui aurait semblé opportun, au regard de leurs compétences, qu'il leur soit demandé de participer à raison de 1 €/par habitant et que le montant demandé aux communes soit également de 1 €/par habitant.

M. Damien ALLOUCH indique qu'il partage également les propos tenus par M. Germain DUPONT et M. Olivier THOMAS, sur la forme et notamment leurs interrogations quant à l'évolution du dispositif de financement et ses dérives éventuelles. Toutefois, il se dit solidaire du travail qui a été mené à ce sujet, par les élus du Bureau du CA, par les services et par la Direction du SDIS. La question fondamentale est celle du mode de financement du SDIS, qui est atypique et qui doit être repensé complètement dans le cadre d'un débat de nature politique. Il rejoint M. Olivier THOMAS sur le fait qu'il n'est pas absurde que les communautés de communes participent au soutien financier volontaire du SDIS, mais il convient de tenir compte des spécificités des territoires et de leur histoire. Sur le territoire sur lequel il est maire, c'est d'ailleurs la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui s'est portée volontaire, au nom de l'ensemble de ses communes membres, pour apporter son soutien au budget du SDIS 91.

M. Grégory COURTAS s'associe aux remarques de MM. Germain DUPONT, Olivier THOMAS et Damien ALLOUCH. Sur la forme, il précise qu'il est engagé, ayant été SPV pendant 15 ans. Par contre, sur le fond, il fait part de réticences du conseil municipal pour voter une telle délibération, qui pourrait être vécue comme un impôt déguisé. Dans l'hypothèse d'un avis défavorable à celle-ci, sa commune ne serait plus considérée comme une commune partenaire, ce qui le questionne, alors même que sa commune met à disposition un local pour le CIS et facilite l'activité de SPV de 3 de ses personnels. Il précise qu'il va porter la voix du SDIS pour que la délibération afférente soit votée, mais le fait que le soutien financier au SDIS serve à alimenter son budget de fonctionnement l'interroge.

M. le Président rappelle qu'il s'agit bien d'une contribution financière volontaire, dont le versement peut s'arrêter à tout moment. Certaines communes ont d'ailleurs fait le choix de voter ladite délibération pour une durée de 5 ans, en précisant qu'elles se donnaient la latitude de la dénoncer en cours de période. Cela leur évite d'avoir à délibérer chaque année à ce sujet. Sur la durée de 5 ans, M. le Président précise que cette question a effectivement fait l'objet de débats au sein du groupe de travail et qu'un consensus a été trouvé sur cette durée. Il rappelle que le versement de cette contribution volontaire n'est pas irréversible et n'engage donc pas les éventuels successeurs à l'issue des futures élections municipales. Concernant l'antériorité de la participation des communes, certaines ont effectivement contribué, notamment en mettant à disposition des terrains, mais il semble difficile d'intégrer ce critère dans le dispositif proposé. Concernant le fait que le soutien financier ne soit possible qu'en section de fonctionnement, M. le Président rappelle que les besoins de financement portent principalement sur le chapitre 012, notamment en termes d'effectifs, les Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ) étant fragiles, malgré tous les efforts déployés pour recruter des sapeurs-pompiers et les fidéliser. Pour répondre à M. Damien ALLOUCH, sur le fait qu'il faudrait reconsidérer complètement le mode de financement du SDIS 91, M. le Président rappelle que seul le législateur pourrait faire évoluer celui-ci. Il précise qu'un « Beauvau de la Sécurité Civile » a débuté ses travaux, avec notamment pour objectif de revoir les moyens alloués et le financement des SDIS.

Mme Laure DARCOS souhaite apporter le témoignage suivant : lorsqu'elle en discute avec ses collègues parlementaires d'autres départements, elle pense que les élus essonniens n'ont pas conscience de la chance qu'ils ont eue, pendant autant d'années, de verser au SDIS une contribution financière obligatoire aussi minime. Elle comprend que des communes puissent être confrontées à des difficultés financières, mais il est également important de bien faire passer le message que le dispositif du financement du SDIS 91 est complètement atypique.

M. Franck LEON ajoute que, de ce qu'il comprend des différentes interventions des élus, il n'y pas de sujet sur la nécessité et le besoin d'investir au regard des défis de sécurité civile qui sont considérables et auxquels il convient de faire face collectivement. Ces besoins ont d'ailleurs conduit l'Etat à mobiliser des moyens considérables, le Président de la République ayant annoncé, il y a environ 2 ans, un plan conséquent de soutien à la Sécurité Civile, d'abord en mobilisant des moyens dits nationaux avec le renouvellement des canadiens, mais également en créant une enveloppe de soutien aux investissements des SDIS dits pactes capacitaires et dont le SDIS 91 a pu bénéficier pour certains de ses financements.

Un Fonds vert a été également mis en place afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Effectivement, le SDIS de l'Essonne se distingue par la singularité de son mode de financement, qui est unique en France. Comme l'a indiqué M. le Président, des réflexions sont en cours, au niveau national, pour faire évoluer le modèle de financement des SDIS. En attendant une éventuelle modification législative, il convient de trouver des solutions de financement dans le cadre existant, d'où la proposition de conventions de partenariat avec un soutien financier volontaire apporté au SDIS de l'Essonne par les communes qui le souhaitent. Toutefois, réglementairement, celui-ci ne peut se faire qu'en section de fonctionnement.

M. Alexandre TOUZET souhaite intervenir en sa qualité de maire d'une commune de 905 habitants et conseiller départemental. Concernant la durée de 5 ans, il précise que lorsqu'un maire réalise un investissement dans sa commune, il a bien conscience que des frais de fonctionnement vont perdurer sur un certain nombre d'années et que ceux-ci peuvent engager son successeur. Concernant la question de savoir si la contribution volontaire doit être versée par la commune ou la communauté de communes, M. Alexandre TOUZET estime qu'il est important de laisser au bloc communal la souplesse de s'organiser, en fonction des spécificités des territoires et des ressources financières dont il dispose, et de trouver des consensus. Un problème important de financement du SDIS 91 se pose aujourd'hui et il convient de trouver des solutions, sans attendre une évolution législative qui n'arrivera peut-être que dans plusieurs années. En tant que maire, il fait observer que la contribution obligatoire actuelle qu'il verse pour le financement du SDIS, avec le système légal, est indécente. Il ajoute que les principaux acteurs que l'on retrouve autour de la table, en cas de crise dans une commune, sont le maire, les sapeurs-pompiers, les gendarmes et le sous-préfet et qu'il convient de conforter ce lien qui est à la base de la sécurité civile.

M. Olivier THOMAS rappelle que le fait que le SDIS 91 soit le seul à être quasiment exclusivement financé par le Département de l'Essonne est un fait historique. Mais, il a également fait le choix de ne pas financer le secteur de la petite enfance, contrairement au Département du Val-de-Marne. Si l'on doit parler d'histoire, il convient de tout remettre sur la table. M. Olivier THOMAS fait observer que certains propos tenus par M. Alexandre TOUZET le dérangent. En effet, personne n'a dit qu'il n'était pas d'accord, sur le fond, pour aider financièrement les sapeurs-pompiers. Il précise, en sa qualité de maire, qu'il a notamment donné au SDIS un terrain d'une valeur financière importante et qu'il emploie 5 personnels communaux qui sont SPV.

M. Olivier THOMAS ajoute qu'il vit donc assez mal le fait que l'on dise que certaines communes seraient du côté des sapeurs-pompiers et d'autres non, et que ces derniers ne se verraient pas attribuer le label de commune partenaire des sapeurs-pompiers. Il précise, que personnellement, il ne veut pas de ce label, mais il regrette que des différences soient faites entre les communes, à ce sujet. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord pour que le SDIS 91 s'engage dans une logique de culpabiliser les communes qui ne lui apporteraient pas un soutien financier, alors que celui-ci repose sur la base du volontariat. D'ailleurs, il regrette que la durée de l'engagement et que le montant soient autant cadrés et imposés, alors qu'il est question d'une contribution volontaire. Enfin, il réitère son propos selon lequel il lui aurait semblé plus juste que les intercommunalités participent à raison de 1 € par habitant, en termes de justice fiscale, celles-ci percevant les recettes des entreprises et les sapeurs-pompiers étant également à leurs côtés.

M. Alexandre TOUZET fait observer que ce n'est pas parce qu'il y a un label, que la commune est obligée de l'afficher. Par ailleurs, rien dans le dispositif n'interdit à une intercommunalité d'apporter son soutien financier : c'est notamment le cas de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

M. Germain DUPONT réitère son propos selon lequel qu'il est d'accord, sur le fond, quant au principe du soutien des communes au SDIS. Mais, il fait observer que la problématique porte surtout sur les difficultés financières rencontrées par le Département de l'Essonne, suite à une diminution de ses recettes pérennes, avec notamment une baisse importante des droits de mutation.

M. le Président précise que la réflexion qui a été menée à ce sujet avec M. François DUROVRAY date d'avant la crise financière à laquelle le Département est confronté. Le Département de la Gironde a institué un tel partenariat, bien que les communes participent déjà à 45 % au financement du SDIS. Par ailleurs, M. le Président rappelle que le dispositif proposé s'appuie uniquement sur des contributions volontaires des communes et que ces dernières ont toute latitude pour y mettre fin à tout moment. Bien sûr, il aurait été plus équitable et plus logique d'augmenter le taux de contribution obligatoire des communes par habitant. Mais, en attendant une éventuelle modification législative, il est indispensable de mettre en place d'autres leviers et la proposition qui est faite est celle qui semble être la plus adaptée. Concernant le label, chaque commune participante a la possibilité de l'afficher ou non, si elle le souhaite. Cela peut également permettre aux élus d'expliquer à quoi servent leurs contributions dans le cadre du budget communal.

	<p>M. Germain DUPONT lui demande s'il a interpellé l'Etat à ce sujet.</p> <p>M. le Président répond que plusieurs courriers ont été adressés aux parlementaires pour qu'ils essayent de faire bouger les lignes. L'Association des Départements de France a également été interpellée à ce sujet. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec les autres SDIS franciliens pour faire remonter des problématiques qui sont bien souvent communes, sur le plan national.</p> <p>En réponse à M. Olivier THOMAS sur ses propos concernant le financement des crèches dans le Département du Val-de-Marne, Mme Laure DARCOS précise que cela s'explique par le fait que celui-ci cumulait à la fois les compétences départementales et communales.</p> <p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Laure DARCOS ; M. Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Martine SUREAU ; Alexandre TOUZET</p> <p>ABSTENTIONS : Grégory COURTAS ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annick DISCHBEIN ; Anne LAUNAY ; Olivier THOMAS</p>
<p>CA-24-11-2SDFSO</p> <p>Approbation d'une convention de partenariat relative au soutien financier volontaire apporté au SDIS de l'Essonne en section de fonctionnement par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, sur la période 2025-2029</p>	<p>M. Germain DUPONT fait observer qu'il n'est pas envisagé que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud apporte un soutien financier au SDIS 91, dans la mesure où elle intervient sur 2 départements, l'Essonne et la Seine-et-Marne, les communes de Seine-et-Marne contribuant déjà au SDIS 77 à hauteur de 32 € par habitant.</p> <p>M. le Président répond que ce sont effectivement les limites de l'exercice. Par ailleurs, il précise que l'agglomération Cœur d'Essonne a décidé, par délibération, de rembourser les communes de son territoire qui participent au soutien financier volontaire apporté au SDIS 91.</p> <p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Laure DARCOS ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Martine SUREAU ; Alexandre TOUZET</p> <p>ABSTENTIONS : Grégory COURTAS ; Alexandre MAQUESTIAU ; Annick DISCHBEIN ; Anne LAUNAY ; Olivier THOMAS</p> <p>M. Franck LEON, appelé à d'autres obligations, quitte la salle à 10h30.</p>

<p>CA-24-11-3SDFS0 Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et les 12 communes concernées par la réalisation des travaux sur le site du CIS d'Arpajon</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-1GPOT Pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes au sein du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-2GPOT Désignation de quatre maires en tant que membres de la commission de recensement des votes à l'élection partielle au Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-1GRH Modification du tableau des emplois : Elargissement d'emplois</p>	<p>Amendement remis en séance.</p> <p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-2GRH Attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité aux sapeurs-pompiers de catégorie C</p>	<p>M. Grégory COURTAS demande confirmation que cette disposition va représenter un coût supplémentaire pour l'établissement de 120 000 € par an. Il demande quel en serait le coût si le coefficient d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était fixé à 3 au lieu de 5.</p> <p>Mme Christelle TERRADE le confirme et précise qu'un point d'IAT représente à peu près 40 € par mois. Dans l'hypothèse de la fixation de l'IAT au coefficient 3, cela représenterait une économie mensuelle de 80 € par agent, sachant que 120 agents actuellement logés sont concernés. Elle ajoute que l'établissement propose que la part fixe de l'IAT soit versée à tous les SPP de catégorie C, au coefficient 5, en termes d'attractivité, comme c'est le cas pour ces personnels dans les autres SDIS franciliens.</p>

	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Sandrine GELOT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-3GRH Revalorisation des « sommes allouées » pour la prise en charge des logements hors centre de secours</p>	<p>M. Olivier THOMAS fait observer qu'il est proposé de revaloriser le barème des sommes allouées en pourcentage. Il demande quels seront les montants correspondants.</p> <p>Mme Christelle TERRADE répond que les montants n'ont effectivement pas été portés dans le rapport. Aujourd'hui, la revalorisation des sommes allouées représente 28 000 € en année pleine.</p> <p>M. Olivier THOMAS la remercie pour cette réponse, mais il souhaitait savoir quelle était la somme allouée pour un logement.</p> <p>Mme Christelle TERRADE répond que le montant total des sommes allouées, comprenant les 28 000 € d'augmentation, est de 897 000 €,</p> <p>M. Olivier THOMAS réitère sa question : quelle est la somme attribuée pour un logement ?</p> <p>Mme Christelle TERRADE répond que la somme allouée est déterminée en fonction de la composition familiale et du grade de l'agent.</p> <p>M. Olivier THOMAS s'étonne que la somme allouée soit différente en fonction du grade de l'agent, alors que le logement coûte la même chose.</p> <p>Mme Christelle TERRADE le confirme. Toutefois, la Commission Administrative qui avait délibéré, à l'époque, sur les sommes allouées pour la prise en charge des logements hors centre de secours, avait retenu comme critères le grade de l'agent et sa composition familiale.</p> <p>M. Olivier THOMAS demande à M. le Président quelle est la logique d'attribuer une somme différente en fonction du grade de l'agent.</p> <p>M. le Président répond qu'il n'est pas à l'origine des critères qui avaient été fixés au départ, probablement pour des raisons d'attractivité.</p> <p>M. Grégory COURTAS souhaite revenir sur le sujet de l'attractivité. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour que des personnels qui gagnent bien leur vie soient peut-être un peu moins aidés que ceux qui en ont le plus besoin, en termes d'équité sociale.</p>

	<p>M. le Président répond que cette question sera étudiée.</p> <p>M. Grégory COURTAS demande si les personnels qui sont logés peuvent être soumis à l'APL.</p> <p>Le contrôleur général Patrick VAILLI répond que, parmi les personnels logés, certains relèvent de l'encadrement. Il y a également des sous-officiers, qui sont logés à proximité de CIS volontaires. Un rendu logement en astreinte est attendu au regard de la somme allouée. A la demande des organisations syndicales, il est aujourd'hui proposé de revaloriser le barème des sommes allouées proportionnellement à l'évolution du coût de la vie.</p> <p>Mme Sandrine GELOT, appelée à d'autres obligations, quitte la salle à 10h40.</p> <p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>
<p>CA-24-11-4GRH Détermination du coût lauréat de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels 2024 pour le recrutement par un Service Départemental d'Incendie et de Secours autre que les SDIS d'Ile de France</p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>POUR : Guy CROSNIER ; Damien ALLOUCH ; Dany BOYER ; Samia CARTIER ; Cendrine CHAUMONT ; Martine CINOSI-GIRARD ; Grégory COURTAS ; Laure DARCOS ; Annick DISCHBEIN ; Germain DUPONT ; Anne LAUNAY ; Alexandre MAQUESTIAU ; Martine SUREAU ; Olivier THOMAS ; Alexandre TOUZET</p>

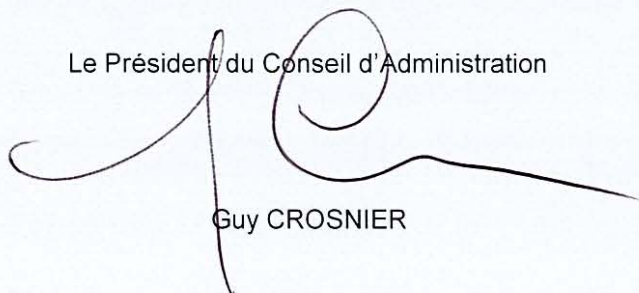
COMMUNICATION

<p>CA-24-11-1GPOT Info Information relative aux décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'Administration (période allant du 1er janvier au 30 juin 2024)</p>	<p>Information</p>
--	---------------------------

M. le Président précise que le prochain Conseil d'Administration se tiendra le **vendredi 13 décembre 2024 à 09h00**.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Le Président du Conseil d'Administration



Guy CROSNIER

Le Directeur Départemental



Contrôleur Général Patrick VAILLI